

# La Communauté d'agglomération Nîmes-Métropole : une bonne échelle pour la prise en compte des massifs forestiers

par Véronique MURE

***Si à la question de savoir si les nouvelles échelles de territoire sont de bonnes échelles pour la prise en compte des massifs forestiers, la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole a répondu "oui", il n'en demeure pas moins que la question de la pertinence des compétences reste posée. D'autant plus que la plupart des compétences liées aux espaces naturels et forestiers sont facultatives. Définir et mener une véritable politique forestière répondant aux besoins d'un territoire reste donc avant tout un choix politique.***

A la question de savoir si les nouvelles échelles de territoire (communautés d'agglomération, communautés de communes...) sont de bonnes échelles pour la prise en compte des massifs forestiers, la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole répond résolument par la positive.

Une des raisons principales est que le massif des garrigues nîmoises (24 000 ha) s'inscrit en presque totalité sur le territoire de la communauté d'agglomération, contrairement à d'autres massifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont on a pu observé qu'ils sont partagés entre plusieurs intercommunalités.

Cependant, au delà de la question de la pertinence de l'échelle de ces nouveaux territoires, se pose la question de la pertinence des compétences dont ils disposent pour mettre en œuvre une politique forestière.

Conformément aux dispositions de la Loi Chevènement, les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de politique de la ville dans la communauté.

Elles doivent exercer en outre, trois des cinq compétences optionnelles suivantes : création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; eau ; assainissement ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (collecte et ou traitement des déchets, qualité de l'air, nuisances sonores).

# Les Etats généraux de la forêt méditerranéenne

Titre de la compétence	Nombre de CA concernées	% / 118 CA
Lutte contre l'incendie	16	13.5%
Inondations	1	0.8%
Prévention des risques majeurs	4	3.4%
<b>Total risques majeurs</b>	<b>21</b>	<b>17.8%</b>
Valorisation des sites naturels / Espaces naturels sensibles / Protection des milieux naturels	6	5%
Valorisation des sites patrimoniaux / Valorisation des sites uniques d'intérêt communautaire	2	1.7%
Gestion de réserve naturelle	1	0.8%
Aménagements de sentiers ouverts aux randonnées	1	0.8%
<b>Total espaces naturels et patrimoniaux</b>	<b>10</b>	<b>8%</b>
Environnement et paysage	1	0.8%
Espaces verts d'intérêt communautaire / coulée verte / plan vert	4	3.4%
Embellissement des routes d'entrées dans l'agglomération	2	1,7%
<b>Total paysage espaces vert</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>
Agriculture et forêts / Développement rural	4	3.4%
Traitement contre les processionnaires du pin et autres maladies des arbres	1	0.8%

**Tab. I :**

Nombre de communautés d'agglomération concernées par différentes compétences liées aux risques majeurs, aux espaces naturels et patrimoniaux et aux espaces verts.  
Enquête sur 118 CA.

Toute autre compétence, telles les compétences directement liées à la préservation, la valorisation et (ou) la gestion des massifs forestiers, n'est donc prise qu'à titre facultatif, si elle est prise.

L'analyse des résultats d'une enquête réalisée en 2003 pour « l'Exécutif des Communautés urbaines et des Communautés d'agglomération » et portant sur 118 communautés d'agglomération en France, montre que :

1 – d'une part les compétences facultatives peuvent ne porter :

- que sur la partie « études » (les réalisations relevant de la compétence des communes ou d'autres structures comme par exemple les syndicats mixtes),

- que sur une catégorie de sites (ex : les espaces verts, plans verts...). Dans ce cas, ces espaces sont définis comme relevant de l'intérêt communautaire : coulée verte le long d'une rivière, espaces naturels remarquables, berges de rivière, espaces boisés classés, itinéraires de promenade et de loisir... les autres espaces restant de compétence communale. Ce champs de compétence est la plupart du temps issu d'une compétence intercommunale plus ancienne ;

Véronique MURE  
Responsable Service environnement  
Nîmes-Métropole  
3 rue du Colisée  
30947 Nîmes Cedex 9  
Tél. : 04 66 02 55 55  
Fax : 04 66 02 55 10  
Mél : [veronique.mure@nimes-metropole.fr](mailto:veronique.mure@nimes-metropole.fr)

2 – d'autre part que les compétences facultatives liées aux espaces naturels et forestiers sont peu fréquentes et surtout avec des approches très diverses. Le tableau I synthétise la situation en 2003.

En conclusion sur ce point, si les nouvelles collectivités territoriales peuvent prendre des compétences leur permettant d'agir sur la forêt méditerranéenne, elles le font de leur propre initiative, la loi n'encadrant pas ce type de compétence. En conséquence, il n'y a aucune garantie de cohérence entre chacun de ces nouveaux territoires en la matière.

La communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole, pour sa part, bien que ne s'étant dotée d'aucun outil type « charte forestière de territoire » ou « plan de massif », a pris un certain nombre de compétences facultatives liées aux espaces naturels et forestiers lui permettant de mettre en place une politique adaptée à la condition particulière du massif des garrigues nîmoises : en situation périurbaine, avec une pression foncière forte, une fréquentation importante en toute saison.

Ces compétences sont les suivantes :

- politique de préservation de l'identité et valorisation des espaces ruraux, forestiers et naturels et des paysages de l'agglomération ;
- accompagnement des aménagements de loisirs ouverts au public en zone de garrigue ;
- mise en valeur du patrimoine de pays ;
- équipement, entretien de la signalétique et valorisation des chemins de randonnées inscrits dans le programme communautaire ;
- sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

Elles découlent de l'analyse des problématiques particulières à ce territoire, et à ce titre permettent de les traiter avec une certaine efficacité.

Chacune des actions menées dans ce cadre s'incrémentent pour dessiner une politique « forestière » répondant aux besoins du territoire. De ce travail émanera, à terme, une charte des garrigues communautaires.

**V.M.**